

CIRCULATION PROVISOIEMENT RETRECIE

Rue Anthime Ravoire

PUBLIÉ LE 25 NOV. 2025

ARRÊTÉ

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 et L 2212-5 portant sur la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les article L 2213-1 et L 2213-2 portant sur la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2214-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

VU la demande en date du 17 Novembre 2025 formulée par M. Castello Maxime demeurant 2255 Chemin de St Pierre 13210 La Puy Ste Réparate pour des opérations d'un tournage de court métrage,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules pour assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques,

ARRETE

ARTICLE 1 - Afin de permettre des opérations d'un tournage de court métrage, **la circulation est provisoirement rétrécie dans la Rue Anthime Ravoire** :

**Le 07 décembre 2025
de 16h00 à 18h00**

ARTICLE 2 - Sous les directives des Services Techniques Municipaux, la présignalisation et **la signalisation de la circulation rétrécie** seront mises en place par le pétitionnaire chargée du tournage.

ARTICLE 3 Le pétitionnaire doit acquitter une redevance fixée par délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2024.

Elle est de 15,00€ par emplacement et par jour.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 5 - Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SALON, le

24 NOV. 2025


Le Maire,
Par Délégation, Michel ROUX
Premier Adjoint au Maire
Vice-Président de la Métropole

